

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

N° : R-4307-2025 – Volet 2

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans les ville et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse

Et

**REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROEE)**

Intervenant

**DEMANDE DU DISTRIBUTEUR POUR LA RÉVISION TARIFAIRE DES ANNÉES
2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029**

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

L'intervenant, par l'entremise de ses procureurs soussignés, prend les engagements suivants :

-Le document ci-après énuméré, qui sera transmis par les procureurs du Distributeur aux procureurs de l'intervenante dans le présent dossier, sera traité confidentiellement et ne pourra être utilisé qu'à l'unique fin de préparer le présent dossier :

a) Pièces HQD-8, Document 8.3

(ci-après désigné le « document confidentiel »);

-Ce document confidentiel et les informations qu'ils contiennent ne pourra être transmis qu'aux personnes suivantes affectées à la préparation du présent dossier, toujours dans l'unique fin de préparer le présent dossier :

Jean-Pierre Finet, analyste
Philippe Gauthier, analyste
Me Gabrielle Champigny, avocate
Me Franklin S. Gertler, avocat

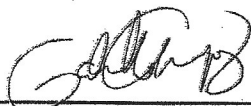
-Les personnes auxquels nous communiquerons les informations contenues dans ce document confidentiel seront informées des engagements pris en matière de confidentialité énoncés à la présente et devront les respecter;

-Le contenu de ce document confidentiel ne sera pas divulgué à aucune autre personne que celle mentionnée précédemment;

-Toute pièce qui pourra être déposée au dossier de la Régie, contenant des informations en provenance de ce document confidentiel, devra être produite de manière à ce que la confidentialité de ces informations soit préservée, en respectant les modalités de production de la Régie pour ce genre de documents;

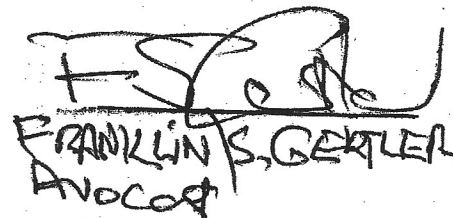
-L'ensemble des documents confidentiels ainsi que des documents contenant des informations en provenance de ces documents confidentiels devront être détruits dans les 30 jours de la décision finale dans le présent dossier.

Montréal, le 2 mars 2026



Gabrielle Champigny, avocate

Franklin Gertler étude légale
Procureurs de l'intervenant



FRANKLIN S. GERTLER
AVOCAT

Jean-Pierre Finet, s'engage à respecter les termes du présent engagement.

Montréal, le 2 mars 2026



Philippe Gauthier, s'engage à respecter les termes du présent engagement.

Montréal, le 2 mars 2026

